

## Objectifs

- **Clarifier les enjeux**
  - Qu'est-ce que la laïcité, la morale ?
  - Comment l'enseigner ? Quelles modalités ?
- **Connaître et construire des outils concrets :**
  - des activités variées mêlant actions vécues et réflexions
  - vers une progression du CP au CM2

## Plan de l'intervention

### 1. Tour de table et premières questions

- Que faites-vous déjà en classe ?
- Formes diverses d'atteintes à la laïcité
- Premières questions et réponses sur la laïcité

### 2. « La laïcité au cœur des enseignements »

Texte EDUSCOL de Dominique BORNE *Doyen de l'Inspection générale de l'Éducation nationale (Inspection générale de l'éducation nationale, septembre 2004)*

### 3. La laïcité en questions

### 4. La laïcité et les textes de lois

### 5. La laïcité et les chartes

### 6. Brèves études de cas

### 7. L'enseignement de la morale laïque : premières pistes de travail (*rapport de mission sur l'enseignement laïque de la morale 22/04/2013*)

### 8. Des axes de travail, des exemples d'activités

### 9. Des supports

## 1. Tour de table et premières questions

- Que faites-vous déjà pour travailler sur ces valeurs ?
  - Principalement des actions de régulation des attitudes et comportements
  - Travail à partir de la littérature
  - Mise en place d'un « **cahier de citoyenneté** » où sont notés des écrits et réflexions sur les valeurs et par rapports à des problèmes du quotidien
  - Travail sur la dimension transversale avec l'histoire des arts
  - Participation au **parlement des enfants**, au **conseil municipal jeunes**
- Quelques diverses formes d'atteintes à la laïcité et aux valeurs républicaines
  - signes ostensibles
  - refus ou contestation d'activités ou/et de contenus d'enseignement
  - conflits entre élèves autour de la nourriture à la cantine
  - conflits entre élèves de différentes communautés
  - racisme et antisémitisme
  - prosélytisme
  - refus de la mixité et violence à l'égard des filles...

## ➔ Définition d'Henri PENA RUIZ :

« La laïcité est un idéal dont l'originalité est qu'il permet à tous, croyants ou athées, de vivre ensemble sans que les uns ou les autres soient stigmatisés en raison de leurs convictions particulières. Sa raison consiste à promouvoir ce qui est commun à tous les hommes, non à certains d'entre eux. »

**La liberté absolue de conscience est le fondement de la laïcité.**

**« J'ai le droit de croire ou ne pas croire et je ne cherche pas à imposer à l'autre mon opinion. »**

## 2. « La laïcité au cœur des enseignements »

**Texte EDUSCOL de Dominique BORNE** *Doyen de l'Inspection générale de l'Éducation nationale (Inspection générale de l'éducation nationale, septembre 2004)*

### Introduction

L'école a toujours été au cœur des débats de société concernant la laïcité. Cela provoque régulièrement en son sein beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes. C'est que, " depuis plus d'un siècle, la République et l'école se sont construites l'une avec l'autre " et que " l'école de la République, ciment de la Nation, est la source de l'identité française." Valeur fondamentale de notre République, la laïcité est en grande partie entrée dans l'Etat par son école. On ne peut donc s'étonner que l'école soit si fortement impliquée chaque fois que le principe de laïcité est réinterrogé dans l'ensemble de notre société.

Par ailleurs, **certains établissements peuvent être confrontés à des manquements au principe de laïcité.** Il s'agit de manifestations individuelles ou collectives qui prennent des formes diverses : signes ostensibles, refus ou contestation d'activités ou de contenus d'enseignement, racisme et antisémitisme, prosélytisme, refus de la mixité et violence à l'égard de filles... S'il convient de ne pas amplifier exagérément, ou d'isoler de leur contexte social, les questions qui se posent aujourd'hui en milieu scolaire, **il ne faut pas non plus les sous-estimer car " la République a en face d'elle des communautés qui refusent de disjoindre l'opinion religieuse et le comportement public "**. Ces attitudes ont des origines multiples et ne concernent pas qu'une religion en particulier.

On ne fera pas face à ce problème en se réfugiant dans la nostalgie du temps d'une école plus imaginée qu'historiquement réelle. L'Inspection générale de l'Éducation nationale a la conviction que les enseignants, comme le personnel d'éducation et d'encadrement, peuvent et doivent pratiquer la laïcité dont, aujourd'hui, nous avons besoin. Pratiquer la laïcité ce n'est pas nier les différences entre les élèves, les croyances personnelles, les mémoires blessées, les affirmations identitaires. **Pratiquer la laïcité c'est montrer qu'elle seule permet la coexistence des différences, c'est surtout donner aux élèves les outils intellectuels qui leur permettent de la pratiquer dans un équilibre des droits et des devoirs. La laïcité augmente la liberté individuelle de chacun en fournissant les éléments nécessaires à son plein d'exercice, elle ne cherche pas à la réduire.**

Pratiquer la laïcité, ce n'est pas exclure, c'est au contraire faire entrer dans la République.

**Toutes les activités éducatives et tous les enseignements disciplinaires, dont le caractère obligatoire vient d'ailleurs d'être rappelé dans la circulaire d'application de la loi, participent au fondement des valeurs laïques.** Toutes les disciplines peuvent et doivent participer au plein exercice de la laïcité, c'est-à-dire, pour la part qui leur revient à chacune, donner du sens à ce qui est moins que jamais un slogan usé : liberté, égalité, fraternité.

Quand ces activités ou ces enseignements se heurtent à des difficultés ou à des oppositions de nature religieuse ou idéologique, **c'est le rôle de chacun d'affirmer les bases des valeurs laïques.**

Il appartient en particulier aux corps d'inspection d'aider les personnels à résoudre les difficultés qui pourraient se présenter. C'est dans cet esprit que l'Inspection générale de l'Éducation nationale souhaite apporter une contribution à cette action collective en présentant les quelques éléments de réflexion qui suivent.

Cette courte synthèse rappelle **quelques repères fondamentaux qui doivent guider l'action de tout éducateur dans une République laïque.** Il s'agit tout d'abord **d'aider à pratiquer une séparation entre les différents domaines de réflexion (ce qui relève de la science et de la connaissance et ce qui relève des croyances) pour ne pas se laisser entraîner vers des confrontations qui n'ont pas de sens. Il s'agit ensuite de faire en sorte que tous les éducateurs adoptent une attitude laïque,** parfaitement respectueuse de la liberté de chacun et donnant à tous les moyens de l'exercice de cette liberté. Il s'agit enfin de préserver l'égalité des droits et de permettre la communication, c'est-à-dire la fraternité entre les citoyens.

*Dominique BORNE Doyen de l'Inspection générale de l'Éducation nationale*

### Les fondements du dialogue

#### **La laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres**

La laïcité ne s'oppose pas aux religions parce qu'elle est le mode de fonctionnement choisi par notre République pour que les citoyens puissent vivre ensemble, quels que soient leurs choix politiques, philosophiques ou religieux. Chez nous, c'est l'Etat qui est laïque, non un groupe ou une communauté.

### **La laïcité n'est pas non plus une valeur vide de sens.**

La laïcité ne se conçoit que dans le respect des principes fondamentaux des droits de l'Homme, tout particulièrement la liberté et l'égalité de tous les citoyens et donc la démocratie. La laïcité, étymologiquement, c'est l'unité du peuple (le laos) autour de valeurs partagées. Il faut donc aider nos établissements à ne pas se laisser entraîner dans un compromis ou dans une indifférence à l'égard de ces valeurs fondamentales. Notamment quand cette tolérance aurait pour conséquence de valider toutes les dérives du " droit à la différence " comme celle qui consiste à remettre en cause la stricte égalité entre les femmes et les hommes. La laïcité, c'est la neutralité religieuse, ce n'est pas la neutralité des valeurs.

### **La tension entre l'égalité citoyenne et l'exercice des libertés est consubstantielle à la République.**

Il est essentiel d'expliquer et de faire comprendre que la tension entre l'égalité - chacun est citoyen, possède les mêmes droits et obéit aux mêmes lois - et la liberté -chacun est libre d'exprimer des opinions politiques et d'affirmer des croyances religieuses- exprime la tension entre le citoyen et la personne, entre l'espace public et l'espace privé. C'est à partir de cette tension même que les textes qui régissent la vie en commun dans chaque établissement scolaire doivent être élaborés. Et s'il y a tension c'est que l'égalité et la liberté sont égalité et liberté en droits et que ces droits ont toujours à se réaliser voire à se conquérir, tout en étant encadrés par la loi. La laïcité est un moyen d'organiser et de contenir cette tension qui sans elle serait destructrice de la République.

Dans notre République la source de la loi est la Constitution et son Préambule et ne saurait être une prescription religieuse, quelle qu'elle soit.

C'est le principe de séparation qui s'exprime là. L'article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen le proclame : " Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. "

### **La loi est au cœur du pacte républicain et obéir à la loi est une nécessité en démocratie.**

La loi contraint, mais la loi protège aussi. Elle a également une vertu pédagogique. S'il est évidemment indispensable d'élaborer des règles de vie collective dans nos établissements qui soient respectueuses des droits fondamentaux des élèves, en tant que citoyens ou futurs citoyens (et beaucoup de " chartes de vie scolaire " sont de ce point de vue de très bons exemples de ce qu'il est possible et souhaitable de faire), il est tout aussi nécessaire de réaffirmer qu'il y a une limite à la négociation. Il ne peut exister de droit local dans nos établissements car le droit local dilue le principe de laïcité, de même qu'on ne peut accepter de République au cas par cas.

### **Apprendre à distinguer les valeurs fondamentales, les opinions et les croyances**

La pratique de l'argumentation, à l'œuvre dans la quasi totalité des disciplines, et pas seulement en éducation civique, juridique et sociale, au lycée doit aider à opérer cette distinction. Cette pratique apprend à substituer le raisonnement à l'invective, à mettre de l'ordre dans ses idées, à convaincre certes mais aussi à écouter. Ainsi les élèves apprennent-ils à distinguer les valeurs fondamentales de la République, la démocratie, les droits de l'Homme qui sont au sens premier indiscutables (pas négociables a dit le président de la République), qui doivent sous-tendre l'ensemble des enseignements et les opinions qui, en démocratie, normalement s'affrontent.

La prise en compte du fait religieux constitue le deuxième exemple de ce qui doit être fait. En lettres, en philosophie, en histoire et dans les enseignements artistiques l'approche disciplinaire, en classe, de la dimension religieuse de tel ou tel fait, de tel poème ou de tel roman, de telle ou telle œuvre d'art doit être clairement situé dans un cadre laïque. Aidons les enseignants à montrer comment il est possible d'identifier les signes du religieux, comment il faut analyser leur sens en les situant dans leur contexte. L'approche laïque ne se prononce pas sur les croyances. En ce domaine elle éclaire, elle contribue à la construction d'une culture, elle respecte les convictions des personnes. Cette approche est délicate car il ne faut pas faire du fait religieux une discipline spécifique. Il faut accompagner les enseignants dans cette démarche car seuls ils sont en mesure d'introduire cette dimension dans leur enseignement, les aider par la formation, par les outils dont il faut les doter. On comprendra aisément que la même démarche serait tout autant valide si l'on remplaçait le fait religieux par le fait politique. Les enseignants doivent apprendre aux élèves ce que sont les idéologies, quelles visions du monde elles véhiculent. A chacun ensuite de se déterminer. Ainsi s'enseigne la pratique de la démocratie.

### **A côté des intégrismes religieux, il peut exister d'autres atteintes à la laïcité.**

Préserver la laïcité, c'est aussi protéger les élèves des pressions politiques, de l'intrusion non contrôlée de l'économique et du marchand, du dérapage de certains personnels qui oublient parfois leur devoir de réserve.

### 3. La laïcité en questions... et réponses

#### 3.1 La laïcité est-elle hostile aux religions ?

- Elle n'est pas hostile aux religions mais s'oppose au cléralisme (captation du pouvoir par les séides d'une religion)
- Elle ne rejette pas les religions mais exclut tout privilège accordé à l'une ou à l'autre.
- La loi de 1905 dite « de séparation de l'église et de l'état » est la pierre angulaire de la société. Elle sous-tend que nul dogme, nulle philosophie, nulle religion ne doit imposer ses règles à son profit.
- La laïcité admet toutes les religions, leur permet d'exister, de s'exprimer, de cohabiter aux côtés de l'agnosticisme (*point de vue qui dit l'impossibilité de savoir si Dieu existe ou de prouver son existence*) et de l'athéisme (*point de vue qui nie l'existence de Dieu*).

#### 3.2 La laïcité et la morale.

- La morale désigne ce qui a trait aux **mœurs**, aux **attitudes humaines en générale** et aux **règles de conduite en particulier**.  
Les règles de morale doivent permettre de respecter la dignité humaine et rendre possible la vie harmonieuse en société. (vol, agression...)

→ **Ces règles doivent être enseignées, justifiées et imposées sans que la conscience des individus en soit affectée.**

- Dans les morales religieuses et leurs interprétations, on trouve très souvent des prescriptions qui débordent de loin le champ de la morale.  
*Exemples : La tenue vestimentaire, principes « diététiques (poisson ou porc), jihad par l'épée, charia...*
- La morale laïque prône des valeurs humanistes aussi présentes dans les religions mais refuse tout dogme asservi à une croyance et ne respectant pas la liberté de conscience.
- Il s'agit de proposer un **enseignement laïque de la morale** pour enseigner des principes obligatoires « élémentaires » qui se retrouvent dans toutes les morales du monde. (*respect d'autrui, solidarité, travail...*)

#### 3.3 La laïcité et la citoyenneté.

Il est indispensable que la **sphère privée n'empiète pas sur la sphère publique** tant sur le plan **idéologique** que **religieux** ou **économique**.

#### 3.4 La laïcité, l'esprit républicain et les valeurs universelles.

Elle recherche un équilibre entre :

- La religion et la cité
- L'économique et le politique
- La conscience et la spiritualité
- L'individu et la société
- Les devoirs civiques et les droits individuels

#### 3.5 La laïcité et les intégrismes

Les intégristes essaient d'investir la société de deux manières :

- Par le « haut » en réclamant des avantages particuliers au nom de la reconnaissance d'une identité culturelle ou culturelle. (*exemple du conseil des musulmans de France*)
- Par le « bas » en tentant d'imposer des signes religieux (*exemple du foulard*) pour viser à modifier l'organisation juridique française basée sur la loi de 1905 qui relègue au domaine privé l'expression de l'identité religieuse.

### 3.6 Autres réflexions

→ **Voir l'abécédaire du « Guide Républicain » page 21 et suivantes : définitions de termes et concepts**

→ Qu'entend-on par **RESPECT** ? *Quelle doit être la posture d'enseignant ?*

On peut distinguer 3 composantes au respect :

- la distance : il ne peut y avoir de relation de « camaraderie ».
- la confiance : elle doit être mutuelle et suppose à la fois exigence et empathie (aide de l'enseignant à l'enfant pour qu'il puisse « grandir », confiance de l'enseignant sur la volonté de l'enfant de « grandir »)
- le contrat : c'est ce qui justifie la relation enseignant - élève

## 4. La laïcité et les textes de lois...

Des premières réponses dans les implications de **la circulaire du 18 mai 2004 et de la loi 15 mars 2004**

- Les enseignants ont un **droit à éduquer et à transmettre les valeurs** de la République. Ce droit est trop souvent inhibé par une mauvaise compréhension de la laïcité et de la neutralité scolaires qui conduisent à une « laïcité d'abstention ». Les enseignants n'osent pas aborder certaines questions en classe, de peur de dégrader le climat, de générer des conflits dont ils ne seront plus maîtres. Or la circulaire du 18 mai 2004 affirme qu'il « convient **d'être ferme sur le principe selon lequel aucune question n'est exclue** à priori du questionnement scientifique et pédagogique ».
- Sont en cause un déficit de formation sur la signification des principes de laïcité et de neutralité, ainsi qu'une évolution qui, depuis la loi du 15 mars 2004, a vu insensiblement glisser la laïcité du côté des devoirs des élèves.  
Pour tous les agents publics, fonctionnaires ou contractuels, le principe de laïcité implique une absolue neutralité afin d'assurer le plein respect de la liberté de conscience des élèves et de leurs familles.  
**La neutralité est celle des agents et non des élèves.**  
La neutralité à laquelle sont ainsi soumis tous les personnels de l'éducation a en effet pour finalité **d'assurer le respect de la liberté des usagers du service public, de leurs croyances ou incroyances.**  
**Leur liberté n'a de limites que dans les obligations inhérentes au fonctionnement du service public, du respect des programmes, des horaires ou des tenues impliquées par des enseignements particuliers, aux exigences de l'ordre public et de la santé publique.**  
À ces limites s'ajoute **l'interdit posé par le législateur, en ce qui concerne les élèves, du port de tout signe religieux ostensible** visant à prohiber toute forme de pression ou de prosélytisme au sein des établissements scolaires et des classes.
- **La neutralité** de l'enseignant et des autres personnels **ainsi que le respect de toutes les convictions ne peut s'ériger en obstacle à la transmission des valeurs républicaines et constitutionnelles.** Le respect de toutes les convictions ne peut, par exemple, conduire à transiger sur les principes de l'égalité entre les hommes et les femmes, le refus des discriminations ou la dignité de toute personne.
- **Les bornes juridiques sont les conditions d'une éthique laïque.** *(qui passe par un enseignement impartial)*  
Transmettre sans imposer, sans faire violence aux croyances des élèves et des familles, avoir constamment à l'esprit le souci du commun, de l'intérêt général afin de ne pas heurter les intérêts privés.



## Des supports institutionnels ... pour aider à enseigner et appliquer la loi

- **Atteintes à la laïcité IA 45**
  - Note de service 28/11/2013 : ANNEXE 3
  - Fiche de signalement 28/11/2013 : ANNEXE 4
- **Le rappel à la loi de l'observatoire de la laïcité 15/10/2013** : ANNEXE 5

### 5. Les chartes de la laïcité

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ses principes.

**CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE**  
La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

**CHARTRE de la laïcité**  
DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

**des agents du service public**

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions constitue un **manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La **liberté de conscience est garantie aux agents publics**. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

**des usagers du service public**

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récusar un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

La **Charte de la laïcité à l'École** a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative. Elle a été présentée par le ministre le 9 septembre 2013.

Elle explicite **le sens et les enjeux du principe de laïcité**, sa solidarité avec la liberté, l'égalité et la fraternité, dans la République et dans le cadre de l'École.

Lien pour des ressources pédagogiques pour la comprendre et la mettre en œuvre dans les établissements scolaires :

<http://eduscol.education.fr/cid73652/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.htm>

La **charte de la laïcité dans les services publics** a été rédigée à la demande du premier Ministre sur la base d'un texte proposé par le haut conseil à l'intégration. Cette charte rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer le respect, dans les services publics, du principe de laïcité qui est un principe fondamental reconnu par les lois de la République :

<http://www.sante.gouv.fr/la-chartre-de-la-laicite-dans-les-services-publics.html>

## 6. Brèves études de cas

### 6.1 Des causes externes

- Des contestations des contenus d'enseignement (histoire, sciences) ou des refus d'activités (piscine)
- L'ingérence du champ économique :  
Les banques avec un concours d'orthographe Dicos d'or scolaires (Crédit Agricole) et un concours dit des Masters (Groupe C.I.C.).  
La distribution de matériaux et équipements dits pédagogiques faisant aussi apparaître de façon ostentatoire l'identité du mécène  
L'organisation, sous l'égide de marques d'activités dites éducatives comme, par exemple, l'apprentissage du brossage dentaire avec, bien entendu, la remise de dentifrice, de brosses à dents et de gobelets, des actions environnementales (Leclerc)  
La visite de lieux privés (exemples des parcs de loisirs) aux dépens de lieux publics (musées, bâtiments officiels, monuments historiques...)
- La présence de plus en plus importante d'associations – par nature et en droit privées et particulières dans l'espace et même, dans le temps scolaires.  
Des activités dites éducatives, avec une approche essentiellement ludique, comme par exemple, les activités artistiques ou culturelles, sachant que ces activités ont une fâcheuse tendance à se faire aux dépens de l'instruction des élèves, c'est-à-dire de matières d'enseignement.  
L'accompagnement ou soutien scolaire est organisé en substitution de ce que devrait normalement faire l'École.

### 6.2 Des causes internes

Elles peuvent être dues à des écrits ou des communications orales. Généralement, elles relèvent d'une **méconnaissance de la laïcité**, à un **manquement à la neutralité**...

- Une remise en cause des enseignements :

Suite à un courrier et appels reçus dans les inspections (premier courrier) et à l'établissement d'un dialogue (second courrier), l'explicitation, le rappel à la loi, aux textes ont permis un apaisement.

Madame, Monsieur,

La directrice d'école maternelle enseigne aux enfants de 3 ans que le cochon se mange depuis les vacances ma fille ne cesse de le répéter. Je trouve cela scandaleux et je ne comprends pas du tout la pédagogie. L'école n'est-elle pas laïque ? Je suis d'accord que l'école publique laïque enseigne l'histoire des 3 petits cochons et que le cochon fait du bruit mais de le manger, si le cochon se mange ou ne se mange pas -- des questions se posent.

La Déclaration universelle des droits de l'enfant ratifiée par la France en 1988 notifie bien que on ne peut abuser de la faiblesse de maturité et de discernement de l'enfant. N'oublions pas que l'enfant est un être humain digne et que l'école doit garder sa neutralité des religions.

Je vous envoie cette lettre sans concertation avec car j'ai peur que mes enfants soient pris pour cible - pouvez-vous lui expliquer son devoir laïc et neutre sereinement ?

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus sincères

P.S. : Pourriez-vous avoir la lettre plus copie que vous envoyez -

Madame

J'ai bien reçu le courrier du 13/03/2009 et aujourd'hui je me suis entretenu avec Madame. Je suis navrée des ampleurs actuelles. Madame est professionnelle, pédagogue, en rien je mets ces qualités de travail en rien. J'ai agi par protectionnisme et dans l'affolement à l'annonce du 5/03/09. J'aurais certainement attendu le fin des vacances. Madame je vous prie de bien m'excuser en rien je n'ai voulu vous blesser; profondément je suis désolé. Excusez-moi pour ce manque de dialogue. Pouvez-vous Madame faire cette lettre à Madame en espérant que cette confusion soit comprise, je vous prie, Madame, d'accepter volontiers mes excuses.

- Les Journées de Retrait de l'École « JRE » notamment suite à l'expérimentation des « ABCD de l'égalité »  
Une polémique a imposé de rappeler que l'égalité des filles et des garçons est la première dimension de l'égalité des chances que l'École doit garantir aux élèves : il s'agit d'une obligation légale et d'une mission fondamentale.  
<http://eduscol.education.fr/cid46856/les-enjeux-de-l-egalite-filles-garcons.html>  
<http://www.education.gouv.fr/cid4006/egalite-des-filles-et-des-garcons.html>
- Une communication « maladroite » qui déclenche une polémique d'ampleur nationale autour du Père Noël !

Courrier mis dans les cahiers des élèves	Madame, Monsieur,
Cette année, afin de respecter les différentes croyances ainsi que les valeurs de l'école laïque, le père Noël ne viendra pas à l'école. En revanche, les enfants assisteront à un spectacle de marionnettes demain après-midi (financé par la mairie et choisi par les enseignantes) et ils dégusteront un goûter de fin d'année qu'ils auront préparé.	
Cordialement	
La directrice L'équipe pédagogique	

7. **L'enseignement de la morale laïque : premières pistes de travail** (rapport de mission sur l'enseignement laïque de la morale 22/04/2013)

**Les objectifs :** Former le sujet moral, le jugement moral, la personne morale

a) par la remobilisation du **principe de l'intérêt général**

b) par la **formation du sujet moral, du jugement moral, de la personne morale.**

- L'enseignement de la morale vise une appropriation libre et éclairée par les élèves des valeurs qui fondent la République et la démocratie : le socle des valeurs communes comprend **la dignité, la liberté, l'égalité – notamment entre les filles et les garçons –, la solidarité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect et l'absence de toute forme de discrimination.**
- L'enseignement de la morale doit former le jugement moral, c'est-à-dire la **capacité des élèves d'apprécier et de discuter les jugements moraux.**
- Outre le développement de ces capacités de délibération et de discussion, l'enseignement doit former un sujet moral capable d'agir dans la relation à l'autre : il doit donc reposer sur la coopération, la prise de responsabilité, les pratiques participatives et **valoriser l'engagement des élèves dans la communauté.**

**Cela requiert de :**

- Formuler des **principes organisateurs et fédérateurs d'un projet commun** de vivre ensemble
- **Identifier** clairement et précisément des **valeurs communes à transmettre**
- Réaffirmer la **légitimité des enseignants à transmettre ces valeurs** : *c'est un devoir parce que c'est un droit*



## Les modalités d'enseignement :

- Enseignement du primaire au lycée
  - Un **volume horaire dédié** qui correspond à celui du « vivre ensemble » au cycle 1 et de « l'instruction civique et morale » aux cycles 2 & 3 soit environ 80 heures annuelles.
- il s'agira d'inscrire **1 heure hebdomadaire à l'emploi du temps** :
- sans pour autant faire de l'enseignement de la morale une discipline à part entière.
  - avec un contenu précis faisant appel à la réflexion mais aussi à l'action
- Programmes en 2014 avec application à la rentrée 2015

### Une approche profondément modifiée :

L'abandon du travail par maximes et adages, au profit d'une **démarche d'apprentissage méthodique et régulière** à partir de supports diversifiés :

- Textes littéraires
- Contes
- Documents
- Images
- Films
- Situations de la vie quotidienne.

### Premières idées générales :

- **L'apprentissage de la morale** procède moins d'une leçon que d'une expérience.
- On ne peut apprendre véritablement la morale laïque que dans une école construite comme un espace civique, ce qui ne suppose nullement que les maîtres et les élèves y soient égaux, mais ce qui exige qu'ils aient des obligations et des droits réciproques.  
→ Ne pourrions-nous imaginer des **apprentissages actifs de la laïcité** ? → **ETAT CLASSE**
- Guider la pensée des élèves pour **ramener les cas particuliers à des principes généraux**.
- Un **contenu dense et structuré** (dans la philosophie, la psychologie, la pédagogie) à partir de progressions de classes, de cycles et d'écoles.
- **Deux aspects essentiels et complémentaires** :
  - faire appel à la réflexion : **dimension « enseignement »**  
→ en privilégiant une démarche d'APPRENTISSAGE METHODIQUE
  - mettre en acte les principes et valeurs de la morale : **dimension « vie de classe »**  
→ en veillant à l'APPRENTISSAGE et au RESPECT des REGLES

## **8. Des axes et des supports d'activités**

### Les valeurs / thèmes à travailler de manière privilégiée :

Le socle des valeurs communes, issues des Déclarations des Droits de l'Homme, qui fondent la République et la démocratie comprend :

- la liberté
- l'égalité *notamment entre les filles et les garçons*
- la dignité
- la solidarité
- la laïcité
- l'esprit de justice
- le respect
- l'absence de toute forme de discrimination.

## Des exemples d'activités

### 8.1 L'état classe

**Les objectifs :** Tout comme les conseils d'enfants (voir ci-après), c'est un moyen de rendre active et réelle l'instruction civique. Cet état-classe est constitué d'enfants élus par leurs pairs. Il se réunit dans le but de proposer à la classe des lois pour améliorer le fonctionnement de la classe.

#### Les modalités de fonctionnement :

- Les trois pouvoirs sont représentés et bien distincts les uns des autres.  
On commence par l'élection d'un président(e) de la classe qui va désigner son premier ministre qui constituera un ministère en fonction des besoins recensés dans la classe (*ministres de l'EPS, de la musique, des arts plastiques, de la justice, un porte-parole...*)  
Un pouvoir législatif est créé avec une assemblée de 3 députés (nombre impair pour les votes) et une autre de 3 sénateurs.  
Le pouvoir judiciaire est détenu par l'enseignant qui officie si besoin en tant que conseil d'état.
- Des conseils de ministres ont lieu dès qu'un ordre du jour peut être proposé (par le gouvernement lui-même, par des députés ou sénateurs, par des élèves citoyens)
- A l'issue de ces échanges, des propositions de lois sont faites et votées par les deux chambres.

### 8.2 Le conseil d'enfants à l'école

#### Remarques préalables :

- **On crée souvent un conseil quand il y a (ou qu'il y a déjà eu) des difficultés dans l'école** (violences physiques ou verbales, incivilités).  
C'est à dire qu'on donne alors au conseil une fonction de réparation. **Aujourd'hui les instructions officielles nous donnent des outils et des arguments pour institutionnaliser ce type de pratique même dans les écoles dites « calmes »** ne serait-ce que pour faciliter la communication et apporter la preuve que toute vie sociale s'organise autour de règles destinées à résoudre ou éviter des conflits.
- Il faut se mettre d'accord dans l'école sur le **rôle éducatif** du Conseil.
- Il semble utile de réfléchir à un **lien entre l'Assemblée des élèves et la Coopérative de l'école**. Soit en faisant élire les délégués des élèves chargés de la coopérative au sein de l'Assemblée, soit en faisant voter par la Coopérative de l'école qui possède sa propre assemblée, un budget alloué à l'Assemblée des élèves.  
*Ainsi institutionnalisée, le Conseil d'enfants ou l'Assemblée des élèves ou Conseil des élèves, prend sa place parmi les institutions démocratiques de l'école.*

#### Les objectifs :

**Etre un lieu d'échange, de communication, de régulation et d'expression des besoins.**

A terme, le conseil des élèves pourrait fonctionner en relation avec le conseil d'école, le conseil municipal.

Le Conseil d'élèves peut être doté d'un pouvoir législatif qui ne doit pas s'opposer au règlement intérieur.

#### Les modalités de fonctionnement :

##### **Dans les classes :**

On peut envisager divers fonctionnements :

- Deux délégués et deux suppléants sont élus pour l'année.
- Deux délégués et deux suppléants sont élus pour une période donnée ou un trimestre... (attention à la continuité)

Dans chaque classe on prépare le Conseil lors d'un entretien hebdomadaire qui peut souvent être animé par un élève, donner lieu à des travaux écrits préalables ou de conclusion, des votes ... A la fin

de ces réunions les délégués de la classe sont mandatés par leurs camarades pour défendre ou proposer un projet, souligner un problème...

On peut également structurer la classe selon une forme plus proche de la réalité citoyenne en Etat classe (avec un président élu, des ministres...des députés et sénateurs, le pouvoir judiciaire étant l'enseignant)

*(Les élèves candidats à la fonction de délégué peuvent faire une campagne électorale avec affichage et pourquoi pas discours écrit...)*

### **Les enseignants :**

Comme pour les élèves, ils fonctionneront soit par désignation, soit par représentation... Le directeur ou la directrice représente l'institution, dans une école importante il semble que la présence de deux enseignants soit une bonne solution.

Il convient de veiller à assurer la rotation et la continuité.

Si les classes viennent tour à tour assister aux débats, l'enseignant de la classe concernée est présent.

**Matériellement :** les assemblées ont lieu par exemple après une récréation, le(a) directeur(trice) a la liste des délégués et veille à leur présence.

Les enseignants qui assistent au Conseil doivent répartir leurs élèves avec du travail autonome.

Un secrétariat des débats est tenu par deux enfants d'une part et par l'un des enseignants. Le procès verbal des débats peut être ensuite affiché.

### **La conduite des séances :**

La difficulté est en général de permettre à chaque délégué de s'exprimer, en particulier les élèves des petites classes.

Si l'idéal est d'avoir un Président enfant qui distribue la parole, les enseignants doivent réguler, encourager les plus petits.

Ils peuvent aussi demander la parole et s'exprimer, il est pertinent par exemple de s'appuyer sur le règlement intérieur... mais l'enjeu réside dans le fait d'accepter de ne pas répondre trop vite soi-même aux propositions des enfants.

## **8.3 Le conseil municipal d'enfants**

- **Les objectifs :** C'est un moyen de rendre active et réelle l'instruction civique. Ce conseil est constitué d'enfants élus par leurs pairs. Il se réunit dans le but de proposer à la ville des projets pour améliorer la vie de ses habitants.

Il représente une structure institutionnelle d'apprentissage qui permet un réel engagement des enfants et leur donne un réel pouvoir de propositions qui peuvent être suivies de réalisations concrètes.

Les conseillers municipaux enfants ont donc pour mission de représenter leurs camarades, monter des projets et servir d'intermédiaire entre le conseil municipal des adultes et les enfants de la ville.

- **Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement :**

Les élèves concernés sont des élèves de CE2 et CM1, élus pour 2 ans selon un principe de parité garçon/fille.

Des réunions plénières (présentation de projets, choix, vote) avec le maire ou un élu le représentant ainsi que des réunions de projets (élaboration de projets) ont lieu à raison de 3 à 4 pour une année.

Tout élève des classes concernées peut se présenter et peut voter.

Diverses phases ont lieu :

- Dépôt des candidatures
- Campagne électorale
- Elections (avec carte d'électeurs, urne...)

#### 8.4 Les maximes et adages

Partir de ces règles morales apparaît quelque peu abstrait et complexe. Les utiliser comme illustration ou conclusion d'une approche plus active (littérature, vécu, film, image...), d'un débat philosophique peut s'avérer pertinent en tant qu'élément d'aide à la mémorisation, de rappel des situations vécues...

Voir références sur le site EDUSCOL : <http://eduscol.education.fr/cid57309/l-instruction-morale.html>

#### 8.5 Les débats à visée philosophique

##### Quelques constats importants

- **Les enfants sont très tôt animés par des QUESTIONS EXISTENTIELLES**  
*On constate un déficit de l'école sur l'approche des grands problèmes de la vie (souvent trop peu lisibles car enfermé d'emblée dans les champs des disciplines)*
- Dans de nombreuses familles mais aussi dans de nombreuses classes, **on ne demande jamais LEUR OPINION AUX ENFANTS**  
*Faire l'expérience de sa propre pensée, autrement que dictée par l'adulte (sur le mode scolaire)*
- **On prive l'enfant d'une CULTURE DU QUESTIONNEMENT et on cantonne l'école à UNE CULTURE DE LA REPONSE**  
*L'école contribue peu à la connaissance de soi et au développement de la pensée Réflexive*
- Le **choix du thème** peut être **interne** à la classe (**dimension citoyenne : gestion de conflit**) ou **externe** (**dimension plus philosophique**)

##### Que signifie philosopher à l'école ?

- C'est **apprendre à PENSER de manière cohérente** par 3 processus essentiels :  
**Conceptualiser, Problématiser, Argumenter** (M. TOZZI)
- C'est s'interroger sur des questions de **NATURE EXISTENTIELLE** (sur l'homme, le monde...) posées à la condition humaine, des questions en cela **UNIVERSELLES**
- C'est s'interroger sur les **FINALITES DE L'ACTION HUMAINE** :
  - une réflexion sur les **valeurs** et les **normes** culturelles
  - la référence au droit, à l'éthique et à la morale
- C'est une réflexion **transdisciplinaire** qui **ne s'appuie pas nécessairement** sur des savoirs disciplinaires (vers lesquels des liens peuvent faciliter le sens donné aux concepts)

##### Qu'est-ce qu'un débat philosophique ?

C'est un **moment spécifique** de réflexion des ELEVES ENTRE EUX à partir :

- d'un **support** (lecture d'album, film, récit d'évènement) **qui pose une situation-problème de nature PHILOSOPHIQUE**
- d'un **thème qui pose question** (la liberté) → complexe
- d'une **question ouverte** (qu'est-ce que le bonheur ?)
- d'une **notion un peu abstraite** (la responsabilité)
- d'un **dilemme moral**

ou d'une **hypothèse, d'une affirmation** (toute vérité n'est pas bonne à dire.) → complexe avec ou sans l'aide du maître au sein d'un **DISPOSITIF** qui favorise les **échanges démocratiques**

## Une démarche générale pour le débat philosophique

Chaque séance peut s'organiser en **deux temps** (le second étant « facultatif » selon le thème et/ou le niveau des élèves)

### 1) Le travail sur le concept.

Il peut s'opérer en trois temps :

- Une **situation de départ** (*Quotidien, album/livre, thème, question, dilemme...*) qui devrait permettre à l'élève de **conceptualiser** et de **problématiser**.

*C'est une situation qui peut être proposée à partir d'une courte histoire, un album, d'une mise en situation avec des jeux de rôles, du théâtre... et qui met implicitement en jeu un concept.*

*Cette situation n'est pas en elle-même une situation-problème.*

*C'est la question que l'on va proposer à partir de la situation qui va poser le problème et orienter la réflexion vers le concept.*

- Une **réflexion individuelle** suivie d'un débat en sous-groupe (*facilite les échanges en grand groupe mais pas indispensable : peut être supprimé*) puis de **l'ensemble de la classe (l'argumentation)**.

*Elle débute dès lors que la question est posée :*

-- un **temps de réflexion individuelle** (si possible par écrit) pour poser ses idées et se construire quelques arguments pour la phase d'échanges collectifs.

-- un **temps de débat collectif** (un travail en sous-groupe peut être intercalé avec un rapporteur et des affiches → prévoir un temps plus long... peut être intéressant pour « aider » certains groupes les premières fois et aidant pour un débat en grand groupe)

- Un **moment de synthèse**. au tableau sur lequel l'enseignant regroupent les idées pour « poser » un contour du concept.

→ une **définition précise** ne doit **pas être recherchée**.

→ une **trace écrite** n'est **pas indispensable ni systématique**, de même qu'une évaluation « théorique » de la connaissance des concepts.

**L'évaluation se fera sur les comportements des élèves**

### 2) L'étude de la **transcription du concept dans notre système politique ou dans notre société.** → **pas INDISPENSABLE** lors du « temps de morale » → au Cycle 3

Elle peut se décliner en deux moments :

- Une analyse d'articles de *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ...*

- L'élaboration d'une trace écrite.

## Des éléments déclencheurs pour le débat philo.

- La lecture d'un album, d'un livre, d'un film, l'observation de leur couverture, la lecture ou reprise d'un extrait... (« Max et Lili », « goûter-philo » ou une « fablephilo »...). La lecture peut être celle du maître ou d'élèves à l'aise. → on en extrait une problématique (thématique, phrase du texte, situation...)
- Une « boîte à idées-philo » permanente dans la classe. Chaque élève peut y déposer un mot, une phrase exprimant une émotion, une pensée, une interrogation...



- Des situations extraites d'activités régulières (histoire, sciences...) sur lesquelles on s'appuie pour s'interroger sous forme de questions par exemple :
  - sur l'histoire : « *Aurais-je pu être un barbare ?* » - « *Aurais-je été collaborateur ou résistant ?* »
  - sur les médias lors de la semaine de la presse à l'école : « *Est-ce utile de s'informer ?* »
  - sur l'EPS : « *Les plus grands sont-ils toujours avantagés ?* »

### Quelques principes de mise en place d'un débat philo.

- Il est bon de ritualiser ce moment dans l'espace (disposition, lieu) et la durée (temps imparti)
- Des règles précises et simples doivent être mises en place :
  - **demander la parole** (lever la main ou bâton de parole)
  - **écouter et respecter la parole de l'autre** (ne pas se moquer ou brocarder, ne pas interrompre)
  - **ne pas monopoliser la parole**
  - **rester dans le sujet**
  - **ne pas répéter** ce qui a déjà été dit
  - **argumenter** sa pensée

### Le rôle et la posture de l'enseignant lors d'un débat philo.

Il **préside** et **anime** le débat :

- **ouvre** (pose le problème, la question) et **clôt le débat** (aide à synthétiser les idées)
- veille au **respect des règles** et à l'établissement d'un **climat de confiance**
- **distribue la parole de manière équitable** (*repère les élèves en retrait*)
- **accueille** les idées et arguments
- **recentre** sur le sujet
- **relance** notamment en reformulant des arguments ou en posant des questions ouvertes, invite à préciser une pensée
- **respecte** les convictions de l'enfant en favorisant leurs évolutions

### Quelques questions à partir d'un thème :

#### **Autour de la notion de RESPECT :**

- *Dans quelles situations je ne me sens pas respecté ?*
- *Est-on toujours obligé de respecter les autres ?*
- *Avons-nous tous la même idée du respect ?*
- *Peut-on respecter quelqu'un sans respecter ses actes ?*

#### **Autour de la notion de TRAVAIL :**

- *Est-on obligé d'avoir un travail dans la vie ?*
- *Ne peut-on pas perdre sa vie à travailler ?*
- *Doit-on obliger les gens à travailler ?*

#### **Autour de la notion de LIBERTE :**

- *Que signifie être libre ?*
- *Peut-on vraiment faire ce qu'on veut ?*
- *Sommes-nous vraiment libres ?*
- *Qu'est-ce qui nous aide à construire notre liberté ?*

## 8.6 L'exemple d'une entrée par les DILEMMES MORAUX

- **Qu'est-ce qu'un dilemme moral ?**

Le dilemme moral peut naître d'une lecture d'album, de l'écoute d'une chanson, d'un poème...

*Exemple du **Dilemme moral de HEINZ** :*

La femme de Heinz est très malade. Elle peut mourir d'un instant à l'autre si elle ne prend pas un médicament X. Celui-ci est hors de prix et Heinz ne peut le payer. Il se rend néanmoins chez le pharmacien et lui demande le médicament, ne fût-ce qu'à crédit. Le pharmacien refuse.

**Que devrait faire Heinz ? Laisser mourir sa femme ou voler le médicament ?**

**Définition** : « Le dilemme moral est une courte histoire contenant un personnage ayant à faire un choix de conduite pour résoudre un problème moral. Cette histoire se termine toujours sur une question morale : que devrait faire le personnage ? Les élèves sont alors invités à répondre, de manière interactive, en exprimant des jugements moraux sur la conduite que le personnage devrait adopter. »

*Revue « Entre-vues » sur Les dilemmes moraux, numéro spécial pour les professeurs de moral, 1990, Bruxelles.*

- **Exemples de dilemmes moraux autour de la devise républicaine**

**Situation n°1 : La liberté**

Le placard

Olivier et Jean discutent ensemble.

Olivier dit à Jean : « *Moi, je serai toujours libre !* » .

Jean lui répond : « *En es-tu sûr ? Suis-moi.* » .

Il conduit Olivier dans un grand placard et il l'enferme.

**Olivier est-il encore libre ?**

**Situation n°2 : L'égalité**

Le partage du goûter

Ce matin, Jean s'est levé en retard. Il n'a pas eu le temps de déjeuner avant de partir à l'école.

A chaque récréation du matin, un goûter est distribué aux élèves. Ce jour-là, Annie est chargée de découper le gâteau du goûter.

**D'après toi, doit-elle faire des parts égales ou donner un plus gros morceau à Jean ?**

**Situation n°3 : La Fraternité**

Le partage du goûter (2)

Jean est le fils d'une famille très modeste. Ses parents n'ont pas toujours assez d'argent pour acheter à manger. Ce matin, Jean n'a pas pu déjeuner avant de partir à l'école.

A chaque récréation du matin, un goûter est distribué aux élèves. Ce jour-là, Annie est chargée de découper le gâteau du goûter.

**Que ferais-tu à la place d'Annie, des parts égales ou un plus gros morceau pour Jean ?**

- **Autres exemples de dilemmes moraux :**

**Situation n°4**

Julie fait ses courses dans une grande surface et glisse un pack de bouteilles d'eau sous le caddy.

Arrivée à la caisse, elle oublie de présenter le pack. Sur le chemin de la sortie, elle se rend compte qu'elle ne l'a pas payé.

**Que doit faire Julie, revenir sur ses pas et le payer ou poursuivre sa route ?**

**Situation n°5**

Pierre est témoin du vol en classe du stylo plume de Luc par son meilleur ami Werner. Le professeur mène l'enquête.

**Que doit faire Pierre ?**

- On peut demander aux élèves de **fournir individuellement un maximum de « bonnes raisons »** pour justifier les normes suivantes :
  1. On doit se laver chaque jour parce que...
  2. On doit étudier régulièrement mes leçons parce que...
  3. On doit respecter tout être humain parce que...
  4. On doit respecter le code de la route parce que...
  5. On doit porter assistance à personne en danger parce que...
  6. On doit payer ses impôts parce que...

- **INFO + :**

**Les stades de développement moral de l'enfant sont plus rapidement franchis grâce aux débats déclenchés par des **DILEMMES MORAUX**** *Lawrence Kohlberg (1927 – 1987)*

- Les deux premiers stades, dits « **préconventionnels** », ont lieu avant que l'individu ne prenne conscience des conventions sociales :
  - **Stade 1** (entre 2 et 6 ans) : **Obéir pour éviter la punition**
  - **Stade 2** (entre 5 et 7 ans) : **Faire valoir son intérêt égoïste**
- Les deux stades suivants sont décrits comme « **conventionnels** » car ce n'est plus l'individu mais le groupe social (famille, amis) qui est vu comme détenteur du pouvoir
  - **Stade 3** (entre 7 et 12 ans) : **Satisfaire aux attentes du milieu**
  - **Stade 4** (entre 10 et 15 ans) : **Répondre aux règles sociales**
- Les deux derniers stades se situent au-delà des balises d'une société donnée et sont qualifiés pour cette raison « **postconventionnels** » :
  - **Stade 5** (de 10 ans à ...) : **Droits fondamentaux d'une société démocratiques : liberté**
  - **Stade 6** (de 12 ans à ...) : **Principes éthiques et universels de justice et de droit**

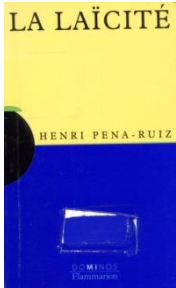
## 9. Des supports

### 9.1 Des livres pour nourrir la réflexion avec des pistes



#### Le GUIDE REPUBLICAIN

- Un abécédaire avec une définition des mots
- Des repères chronologiques et des textes de référence
- Des chansons, des poèmes et des récits



#### « La Laïcité » Henri PENA-RUIZ

- Un exposé pour comprendre : définition, histoire
- Un essai pour réfléchir : le principe, l'école



#### « Histoire de la Laïcité » Jean BAUBEROT

- Les origines philosophiques de la laïcité
- La laïcité scolaire et son histoire
- Les paradoxes de la laïcité
- Laïcité, années 80
- Exploitations pédagogiques (→ collège et lycée)



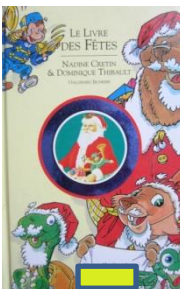
#### TDC « La Laïcité 1905 – 2005 »

- Des savoirs
- Des pistes pédagogiques



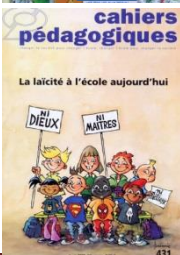
#### S.A.U. Ecole & Laïcité

- La loi de 1905
- Les exceptions à la Laïcité en France
- Enseigner les faits religieux
- Divers



#### Le livre des Fêtes ou tout livre équivalent

- Toutes les fêtes du calendrier et leurs origines



#### Cahiers pédagogiques : « La Laïcité à l'école »

- Laïcité et société
- L'enseignement du fait religieux
- Savoirs et laïcité
- Laïcité et école
- Divers

## 9.2 Des livres et autres médias comme supports d'activités (ou déclencheurs)

- Les livres de LITTÉRATURE

→ Voir listes ministérielles sur <http://eduscol.education.fr/cid50485/litterature.html#lien0>

Cycle 2 :

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Litterature/58/0/La\\_litterature\\_a\\_l\\_ecole\\_liste\\_de\\_reference\\_C2\\_110323\\_171580.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Litterature/58/0/La_litterature_a_l_ecole_liste_de_reference_C2_110323_171580.pdf)

Cycle 3 :

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Litterature/58/2/La\\_litterature\\_a\\_l\\_ecole\\_liste\\_de\\_reference\\_C3\\_110323\\_171582.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Litterature/58/2/La_litterature_a_l_ecole_liste_de_reference_C3_110323_171582.pdf)

→ 1001 Livres : avec un classement thématique des livres de la maternelle au CM2...

<http://www2.cndp.fr/lesScripts/bandeau/bandeau.asp?bas=http://www.scren.fr/1001livres/script/>

- Des chansons et des poésies

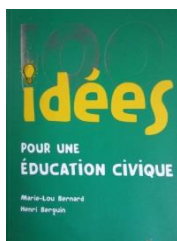
→ Voir guide républicain

→ [receuilchansons](#)

→ [exemplechanson](#)

- « Lili » Pierre Perret
- « Aux arbres citoyens » Yannick Noah
- « La femme est l'avenir de l'homme » Jean Ferrat

Voir le site : [http://www.toupie.org/Chansons/index\\_date.htm#21-0](http://www.toupie.org/Chansons/index_date.htm#21-0)



**100 idées** pour une éducation civique

- Des questions et des réponses sur :
  - les notions
  - les activités possibles



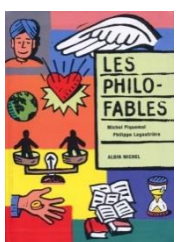
« **Les goûters philo** » éditions MILAN

- Des situations (sous forme d'histoires ou d'évènements...) qui servent de supports à la réflexion sur des questionnements



« **Mes premières grandes questions** » éditions Milan

- 10 histoires dans le même esprit que « les goûters philo », mais pour un public plus jeunes.  
→ **Sortie en janvier 2014**



Les **PHILO FABLES** éditions ALBIN MICHEL

- 60 fables d'origines diverses avec des questions, repères et mots clés pour animer un atelier philo.





**Max et Lili éditions Calligram**

- De petits livres avec des personnages récurrents Max et Lili sous forme d'histoire permettant d'aborder des questions existentielles ou les valeurs républicaines.



**« C'est bien » P. Delerm éditions Milan**

- Des moments de la vie quotidienne qui peuvent être l'objet d'échanges.
- On peut chercher des cas de « c'est pas bien »



**Collection « Drôles de petites bêtes » éditions Gallimard jeunesse**

- De petits livres qui permettent d'aborder par l'intermédiaire d'animaux divers thèmes de la vie quotidienne.



**Collection « Les petits albums de philosophie » éditions AUTREMENT Jeunesse**

- De petits livres mi-album, mi-BD pour s'interroger sur des questions philosophiques telles que la vérité, le bonheur, le beau



**Collection « Les philoZ'enfants » éditions NATHAN**

- Chaque livre regroupe six questions qui interpellent sur un thème



**Collection « Les philoZ'idées » éditions NATHAN**

- Chaque livre aborde de grands thèmes de la philosophie tels que Dieu, les contraires



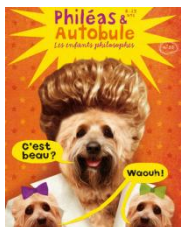
**Collection « Monsieur Madame » éditions Hachette**

- Des dessins simples pour des histoires simples pour comprendre des caractères et des émotions

- **Les journaux ou revues :**

A condition là encore de bien « choisir » la question ou le sujet de la discussion, la presse pour enfants ou non peut être un bon support.

- Cela peut être des journaux locaux, régionaux voire nationaux
- Cela peut être la presse quotidienne pour enfants avec les titres suivants « Le petit quotidien », « Mon quotidien ».



**Revue PHILEAS & AUTOBULE** édition Belge avec téléchargement gratuit de nombreux dossiers pédagogiques pour réaliser des débats philo en classe sur le site

[http://www.phileasetautobule.be/Les-dossiers-pedagogiques\\_a71.html](http://www.phileasetautobule.be/Les-dossiers-pedagogiques_a71.html)

## ANNEXES

**ANNEXE 1 :** Un classement thématique des « Max et Lili » et des « Goûters philo. » pour mettre en œuvre un débat philosophique.

### Le choix d'un sujet.

Il est souhaitable de proposer plusieurs sujets ou questions pour lancer le débat. *(Les questions ou sujets non choisis seront « recyclés ultérieurement »)*

### La discussion

- Si les échanges s'engagent difficilement, des supports peuvent alors être utilisés (voir quelques exemples ci-après)
- Une question en amène souvent une autre et permet de structurer les échanges. Attention cependant à bien recentrer les échanges.

### Supports de mise en œuvre :

- Des questions et des « sous-questions »
- Des images supports
- L'appui sur un album
- La lecture accompagnée d'une projection des illustrations (*vidéoprojecteur lorsque le format est petit*)
- De petits textes

<http://www.lecartabledeSeverine.fr/fichier-debats-philosophiques-avec-max-et-lili-a45837631>

### Thèmes des « goûters philo » et des « Max et Lili » en rapport avec l'enseignement des valeurs républicaines :



#### « Les goûters philo » éditions MILAN

- Des situations (sous forme d'histoires ou d'événements...) qui servent de supports à la réflexion sur des questionnements philosophiques, citoyens...



#### « Max et Lili » éditions Calligram

- De petits livres avec des personnages récurrents Max et Lili sous forme d'histoire permettant d'aborder des questions existentielles ou les valeurs républicaines.

### 1. Thème 1 : la liberté

#### ➔ Les titres des « goûters philo » :

- « Libre et pas libre »
- « Ce qu'on sait et ce qu'on ne sait pas »
- « Normal et pas normal »
- « Le travail et l'argent »
- « L'homme et l'animal »
- « La dictature et la démocratie »

- Les titres des « **Max et Lili** » :
  - « Max et Lili sont fans de marques »

2. **Thème 2 : l'égalité notamment entre les filles et les garçons**

- Les titres des « **goûters philo** » :
  - « Les garçons et les filles »
  - « L'amour et l'amitié »
- Les titres des « **Max et Lili** » :
  - « Max embête les filles : égalité garçons-filles
  - « *Max aime les monstres* »

3. **Thème 3 : la dignité**

- Les titres des « **goûters philo** » :
  - « La richesse et la pauvreté »
- Les titres des « **Max et Lili** » :
  - « *Emilie n'aime pas quand sa mère boit trop* »

4. **Thème 4 : la solidarité**

- Les titres des « **goûters philo** » :
  - « Libre et pas libre »
- Les titres des « **Max et Lili** » :
  - « Max et Lili aident les enfants du monde » solidarité
  - « La copine de Lili a une maladie grave » différence, maladie, amitié

5. **Thème 5 : la laïcité**

- Les titres des « **goûters philo** » :
  - « Les dieux et dieu »
  - « Croire et savoir »
- Les titres des « **Max et Lili** » :
  - « Max et Lili se posent des questions sur Dieu » laïcité, croyance, religion
  - « Max et Koffi sont copains » différence, racisme

6. **Thème 6 : l'esprit de justice**

- Les titres des « **goûters philo** » :
  - « La justice et l'injustice »
- Les titres des « **Max et Lili** » :
  - « Max trouve que c'est pas juste » : justice
  - « Max est racketté » : vol, violence, droit, justice
  - « Max et Lili ont volé des bonbons » : vol
  - « *Max a triché* » : droit, honnêteté

## 7. Thème 7 : le respect

### → Les titres des « goûters philo » :

- « Le respect et le mépris »
- « Le bien et le mal »
- « La violence et la non-violence »
- « La guerre et la paix »
- « Les droits et les devoirs »
- « La nature et la pollution »

### → Les titres des « Max et Lili » :

- « Max ne respecte rien » : respect, mal-être, construction de soi
- « Max n'en fait qu'à sa tête » : respect, construction de soi
- « Lili trouve sa maîtresse méchante » : respect, relation avec les autres
- « Lili est malpolie » : respect, politesse
- « Lili veut protéger la nature » : respect, nature

## 8. Thème 8 : l'absence de toute forme de discrimination.

### → Les titres des « goûters philo » :

- « Normal, pas normal »
- « L'être et l'apparence »
- « Moi et les autres » : Construction de soi
- « les garçons et les filles » : Différence, construction de soi
- « Le succès et l'échec » : Construction de soi
- « La fierté et la honte » : Construction de soi
- « Les chefs et les autres »

### → Les titres des « Max et Lili » :

- « Lili est harcelé à l'école » : humiliation, violence, harcèlement
- « Max se fait insulter à la récré » : harcèlement, discrimination
- « Lucien n'a pas de copains » : différence, discrimination
- « Alex est handicapé » : handicap, différence
- « Max et Koffi sont copains » : différence, amitié
- « Lili se trouve moche » : différence, construction de soi
- « Lili a peur des contrôles » : différence, construction de soi
- « Max est maladroit » : différence, construction de soi
- « Max est timide » : différence, construction de soi
- « Max se trouve nul » : différence, construction de soi
- « La copine de Lili a une maladie grave » : différence, maladie
- « Simon a deux maisons » : différence, divorce, séparation
- « Nina a été adoptée » : adoption, différence

## 9. Thème des questions existentielles, mal-être, rapport aux autres et à soi

### → Les titres des « goûters philo » :

- « Libre et pas libre »
- « La vie et la mort »
- « Etre et avoir »
- « Le courage et la peur »
- « La beauté et la laideur »
- « Le rire et les larmes »
- « Le bonheur et le malheur »



→ Les titres des « **Max et Lili** » :

- « Lili a peur de la mort » : mort
- « Le chien de Max et Lili est mort » : mort
- « Grand-père est mort » : mort
- « Lili va chez la psy » : mal-être
- « Lili fait des cauchemars » : mal-être
- « Max fait pipi au lit » : mal-être
- « Max et Lili veulent tout savoir sur les bébés » : vie, sexualité
- « Les parents de Max et Lili se disputent » : mal-être, dispute
- « Les parents de Zoé divorcent » : mal-être
- « Max et Lili ont peur » : peur

**10. Thèmes divers que l'on peut rencontrer à l'école**

→ Les titres des « **goûters philo** » :

- « Pour de vrai, pour de faux » : Vérité, mensonge
- « D'accord, pas d'accord »
- « Possible et impossible »
- « La mémoire et l'oubli »

→ Les titres des « **Max et Lili** » :

- « Simon a deux maisons » : différence, divorce, séparation
- « Max est maltraité » : maltraitance, violence, souffrance
- « Max décide de faire des efforts » : effort, persévérance
- « Lili se fait toujours gronder » : image et construction de soi
- « Max veut être délégué de classe » : responsabilités, différence/discrimination
- « La maison de Max et Lili a été cambriolée » : vol, traumatisme
- « Max ne veut pas se laver » : propreté : hygiène
- « Max est casse-cou » : responsabilité, prudence
- « Max se bagarre » : violence, bagarre, relations aux autres
- « Lili ne veut plus aller à la piscine » : peur, angoisse
- « Emilie a déménagé » : rupture, nouvelle expérience
- « Max veut se faire des amis » : solitude, intégration, amitié
- « Max a triché » :
- « Max raconte des bobards » : mensonge
- « Lili a été suivie » : protection et respect des enfants
- « Max part en classe verte » : autonomie, vie en groupe
- « Max n'aime pas l'école » :
- « Max n'aime pas lire » :

## **ANNEXE 2 :**

## **Quelques outils éditeurs**

- Mallette Cycle 3 « Les goûters philo » éditions MILAN





Orléans, le 28 novembre 2013

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale

**Cabinet**

0826 / 2013

Dossier suivi par  
Joselyne Couvilliers

T 02 38 24 29 46  
F 02 38 53 42 80

ce.loiret@ac-  
orleans-tours.fr

15, rue Eugène Vignat  
45043 Orléans Cedex 1

**Objet :** atteintes à la laïcité  
**Pièces jointes :** fiche de signalement

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de formaliser le retour d'informations relatives à des atteintes à la laïcité afin de mesurer l'ampleur du phénomène dans le département, le cas échéant d'alerter Monsieur le Préfet pour que puisse s'organiser l'action des différents services de l'Etat, voire des collectivités territoriales.

Je précise que l'objet même de cette démarche est de pouvoir prendre en compte les incidents fussent-ils de faible intensité, dont la répétition menace une valeur fondamentale de notre République.

Je vous remercie donc d'utiliser le document joint afin de me faire connaître, à chaque occurrence, les événements mettant en cause la laïcité.

Denis Toupry

PJ : fiche de signalement

**1. Catégorisation des faits observés**

Contestation du contenu de l'enseignement	
Difficultés à la cantine pour des raisons d'interdits alimentaires	
Problèmes liés à l'égalité hommes / femmes et à la mixité	
Apprentissage parallèle (notamment de la lecture) orienté sur des supports religieux	
Absences répétées d'élèves hors des fêtes répertoriées	
Invectives d'un personnel de la communauté éducative en raison de revendications religieuses	
Tentatives prosélytes détectées	
Déscolarisation	
Autres	

**2. Circonstances (date, lieu, auteur, victime directe éventuelle...)**

--

**3. Eléments de contexte**

--

Date :

Signature du chef d'établissement ou du directeur d'école :



PREMIER MINISTRE

OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ

LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Paris, le mardi 15 octobre 2013

**Objet : Rappel à la loi à propos de la laïcité et du fait religieux.**

Article premier de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État :  
« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions (...) édictées dans l'intérêt de l'ordre public. »

**1. La responsabilité de la puissance publique dans la promotion et l'application de la laïcité**

- a. Le respect de la laïcité suppose un engagement fort et constant de la puissance publique pour assurer sa pédagogie et sa promotion.
- b. La puissance publique doit garantir à tous et sur l'ensemble du territoire la possibilité d'accéder à des services publics, où s'impose le respect du principe de neutralité, à côté d'autres services d'intérêt général.
- c. La laïcité ne peut être invoquée pour résoudre tous les problèmes sociétaux qui peuvent être liés à la situation économique et sociale, au contexte urbain ou aux problèmes de l'intégration.
- d. La laïcité, parce qu'elle est une des conditions fondamentales du vivre ensemble, requiert la lutte constante contre toutes les discriminations.

**2. Ce que garantit la laïcité**

- a. La laïcité garantit à chacun la liberté de conscience, ce qui inclut la liberté de croire ou de ne pas croire.
- b. La laïcité garantit le droit d'exprimer publiquement ses convictions, quelles qu'elles soient, dans la limite du respect de l'ordre public et de la liberté d'autrui.
- c. La laïcité garantit la neutralité de l'État, condition de l'impartialité de l'État et des services publics vis-à-vis de tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances et leurs convictions.
- d. Au titre de la laïcité, la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte<sup>1</sup>, ce qui implique qu'aucune religion ou conviction puisse être, ni privilégiée ni discriminée.

<sup>1</sup> Article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

- e. La laïcité repose sur la séparation des Églises et de l'État, ce qui implique que les religions ne s'immiscent pas dans le fonctionnement des pouvoirs publics et que les pouvoirs publics ne s'ingèrent pas dans le fonctionnement des institutions religieuses.
- f. La République laïque garantit l'exercice de tous les droits civils quelles que soient les convictions ou les croyances de chacun.
- g. Au titre de la laïcité, la République garantit un enseignement public neutre, dans le respect des programmes.

### **3. Ce qu'interdit la laïcité**

- a. Aucune religion ne peut imposer ses prescriptions à la République. Aucun principe religieux ne peut conduire à ne pas respecter la loi.
- b. Dans l'enceinte des écoles, collèges et lycées publics et dans le cadre des activités éducatives et péri-éducatives, les élèves ne doivent être soumis à aucun prosélytisme, de quelque sorte que ce soit, de la part des personnels, de parents d'élèves ou d'autres élèves.
- c. Aucun établissement d'enseignement privé sous contrat ne peut déroger à ses obligations liées au respect du contenu des programmes de l'Éducation nationale. Par ailleurs, ces établissements ne peuvent pratiquer aucune discrimination, qu'elle soit fondée ou non sur la religion.
- d. Aucun agent d'une administration publique, ou du gestionnaire d'un service public ne peut manifester ses convictions religieuses par des signes ou un comportement prosélyte. Il se doit d'adopter un comportement impartial vis à vis des usagers du service public et de ses collègues de travail. Les manquements à ces règles doivent être relevés et peuvent faire l'objet de sanctions.
- e. Dans les structures soumises au droit du travail et non au régime du service public, si les libertés individuelles sont garanties, l'expression des convictions religieuses peut être limitée par le règlement intérieur si la nature de la tâche à accomplir le justifie, à condition que la limitation soit proportionnée au but recherché<sup>2</sup>.

**Avis adopté par l'observatoire de la laïcité<sup>3</sup> le mardi 15 octobre 2013.**

Adoption par consensus.